

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°11/2025****OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES
LOCALES POUR L'ANNEE 2025**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	2
Votants :	22

SÉANCE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Emilie GAGLILOLO.

PROCURATIONS : Jean-Marie ROUAN a donné pouvoir à Christian GORACCI,
Sylvie DAVILLER a donné procuration à Olivia LEVINGSTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur Christian Goracci, 1^{er} adjoint délégué aux finances, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal la tenue d'une réunion le 12 février 2025 durant laquelle les orientations budgétaires ont été présentées aux Conseillers.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur l'adjoint aux finances confirme la volonté du conseil municipal de maintenir les taux des trois taxes locales en 2025 par rapport à 2024.

Il est rappelé que la majoration à 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires votée par délibération N°31 du 02 mai 2024, entre en application à compter de l'année d'imposition 2025.

Monsieur Goracci propose les taux d'imposition des taxes locales suivants :

Foncier bâti	: maintien à 27,50 %
Foncier non bâti	: maintien à 23,46 %
Taxe d'habitation	: maintien à 11,33 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les taux proposés ci-dessus pour l'année 2025.

AR Prefecture

006-210600383-20250305-D_11_03_2025-DE
Reçu le 24/03/2025

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint délégué aux Finances, rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE les taux proposés ci-dessus pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 24 MAR. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 24 MAR. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.